Dernière rédaction : 23/02/2016

PARCELLE CADASTRALE

Producteurs: DGFiP, Traitement Apur, Mise à disposition Ville

de Paris (DU/STDF), DRIEA, CG₉₃

Droits d'usage et de diffusion : voir point 3

Actualité : Paris - Janvier 2015 ; 91 - Janvier 2015 ; 95 - Janvier

2015

92 - Janvier 2014 ; 93 - Janvier 2015 ; 94 - Janvier 2014

1 DEFINITION

Définition de l'objet

La parcelle cadastrale est l'élément unitaire de propriété du sol. Elle est formée par toute portion de terrain d'un seul tenant appartenant à un seul propriétaire (ou à une même indivision).

La parcelle cadastrale est gérée par la DGFiP. Elle constitue un découpage territorial, et est contenue dans une même commune, une même section et un même lieu-dit. Tout l'espace n'est pas parcellisé par le cadastre (voirie publique, fleuve ...).

Remarque

Les parcelles cadastrales peuvent être support:

- de voie privée (voir les plans au point 7),
 - entièrement incluse (exemple square Gouvion Saint-Cyr dans le 17ème ardt)
 - en ½ sol (exemple rue André Pascal dans le 16ème ardt.
 - constituant une parcelle entière (exemple avenue des pavillons dans le 17 ème ardt)
- de concession sur l'espace public (kiosques), de piles de métro aérien (exemple bd Vincent Auriol dans le 13^{ème} ardt).

En cas de passage public sous porche, la construction au-dessus du porche est parfois considérée par le cadastre comme une construction sur l'espace public (voir les plans au point 7)

Certains retards de mise à jour sont constatés dans le PCI : regroupements de parcelles demandés et non effectués, divisions pour élargissements de voie non reportés, etc. Certains secteurs de Paris sont encore en retard : comme les grands parcs, les domaines de l'Etat, le Louvre ...

Etendue géographique

Départements de Paris Hauts de Seine et Seine Saint-Denis, Val-de-Marne.

Contraintes géographiques et topologiques

Une parcelle cadastrale est formée d'un seul polygone, sauf cas exceptionnel (en banlieue). La cohérence topologique se caractérise par l'absence de « trous » ou de « chevauchements » entre les parcelles d'un même ilot.

Pour Paris, la couche Parcelle cadastrale garantie que toutes les parcelles sont inclues dans la limite de commune.

En revanche l'inclusion stricte dans les limites d'arrondissements (notamment dans les $14^{\text{ème}}$ et $15^{\text{ème}}$) n'est plus garantie du fait du choix de privilégier la source DGFIP (cf §3.2 Mise à jour de l'information).

L'usage d'intersections spatiales avec la couche des arrondissements peut donc donner des résultats erronés. L'approche alphanumérique est à privilégier.

Identification et clés

Nom informatique de l'objet : PARCELLE_CADASTRALE

Nom court de l'objet : PC

Dernière rédaction : 23/02/2016

Identification informatique : L'identifiant d'une parcelle cadastrale (N_SQ_PC) est un numéro séquentiel unique.

L'identifiant national de la parcelle cadastrale (référence cadastrale) est composée de trois champs :

- numéro commune/d'arrondissement (C_CAINSEE),
- code de section cadastrale (C_SEC),
- numéro d'ordre de parcelle dans la section (N_PC).

Changement d'identifiant et disparition d'objets

Changement de l'identifiant : Il y a changement d'identifiant par division ou regroupement de parcelles.

Conservation de l'identifiant : L'identifiant ne change pas lors de modifications géométriques des contours.

Disparition de l'identifiant : L'identifiant disparaît suite à des regroupements, divisions, classement dans le domaine public. L'identifiant n'est jamais réutilisé.

Limites d'usage et remarques

2 CARACTERISTIQUES DESCRIPTIVES

Type de donnée

Données graphiques surfaciques.

NB: Parallèlement au parcellaire issu du Plan Cadastral Informatisé (PCI), il existe une table des parcelles (PARCELLE_CADASTRALE_ALPHA, voir cette fiche) dont la source est le Fichier de la Propriété Non Bâtie (FPNB) de la matrice cadastrale (Fichiers MAJIC3).

Définition des attributs et des liens

Attributs:

Nom	Libellé	Type	0	Spéc.	Valeurs possibles
N_SQ_PC	Identifiant séquentiel de la parcelle	N	0		
	cadastrale				
C_CAINSEE	Code INSEE de la commune ou de	N	0		
	l'arrondissement				
C_SEC	Code de section cadastrale	C 2	0		
N_PC	Numéro de parcelle dans la section	N	0		
M2_DGFIP	Surface fiscale de la parcelle (source	N			En m2
	EDIGEO)				
C_ASP	Code ASP complet de Parcelle	C 10		0	ex : 12-AA-0123
				Paris	
C_CSP	Code CSP complet de Parcelle	C 13	0		ex : 75112-AA-0123
C_TYPEPC	Type de parcelle Cadastrale (à retirer)	C1			

Liens avec d'autres données :

Nom	Objet lié	О	Spécificité	Fiche décrivant l'objet
N_SQ_CO	Lien avec la commune	0		Commune
N_SQ_AR	Lien avec l'arrondissement		0	Arrondissement
			Paris	
N_SQ_SE	Lien avec la Section cadastrale	0		Section cadastrale

Dernière rédaction : 23/02/2016

Compléments de définition pour certains attributs

Surface fiscale de la parcelle (M2_DGFIP): La surface fiscale de la parcelle est issue des fichiers sources EDIGEO. A noter que cette valeur est identique dans EDIGEO et dans MAJIC3 (dans le cas des avances graphiques, la surface n'est évidemment présente que dans EDIGEO, la référence cadastrale n'existant pas dans MAJIC3). Cette valeur peut n'est pas systématiquement renseignée au niveau de la source.

Parcelle identifiée par une adresse (B_ADR): Indique si la parcelle cadastrale est identifiée par au moins une adresse. Certains applicatifs de la Ville de Paris (Base Adresse) intègrent des contraintes strictes, notamment qu'une parcelle cadastrale doit être identifiée par au moins une adresse. Cet indicateur permettra de restreindre le chargement à ces seules parcelles.

3 ORIGINE ET MISE A JOUR:

Système de projection

Dénomination : RGF93 Lambert 93

Paris

Sources de l'information :

Données graphiques : Les données graphiques sont depuis 2008 issues du Plan Cadastral Informatisé de la DGFiP (livraison biannuelle).

Date de l'information : 01/01/2015, cohérence avec parcelle cadastrale graphique 07/2015 (v2)

Mise à jour :

Dans le cadre de la convention Ville de Paris – DGFiP, la DGFiP livre deux fois par an les parcelles cadastrales à partir du plan Cadastral Informatisé (PCI). Chaque livraison correspond à l'état du plan au moment de l'extraction. En général, pour une année modèle, la première extraction est effectuée au mois de décembre de l'année précédente (v1), la deuxième au mois de juin de l'année en cours (v2).

Les données alphanumériques de la parcelle (MAJIC3 - fichier de la propriété bâtie, fichier de la propriété non bâtie, fichier des propriétaires) sont gérées de façon indépendante et livrées qu'une seule fois par année (au mois de juillet de l'année en cours pour Paris) et correspondent à un état du 1^{er} janvier. La meilleure adéquation entre la couche graphique et la table alphanumérique correspond donc à la version v2 de PCI.

Dernière rédaction : 23/02/2016

Hors Paris

Sources de l'information :

Le Plan Cadastral Informatisé (PCI) de la DGFiP fourni par les Conseils Départementaux. Lorsque la donnée issue de la BDParcellaire de l'IGN est plus récente par rapport à ce que peut fournir le Conseil Départemental, des actualisations peuvent être faites à partir de cette source.

Date de l'information :

- o1/2015 pour le 91, (source PCI, mises à jour BD Parcellaire), 6 communes seulement : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vielle-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Chatillon
- o1/2015 pour le 95, (source PCI, mises à jour BD Parcellaire), 1 commune seulement : Argenteuil
- o1/2014 pour le 92, (source PCI, mises à jour BD Parcellaire)
- 01/2015 pour le 93, (source PCI)
- 01/2014 pour le 94 (source PCI, mises à jour BD Parcellaire)

Mise à jour : Le rythme de mise à jour dépend de la mise à disposition par les Conseils Départementaux et du rythme de mise à jour de la BD Parcellaire.

4 FORMATS DE DIFFUSION

Implémentation en Shape/DBF

Format: ShapeFile (Standard ESRI),

Couche graphique: PARCELLE_CADASTRALE.SHP

5 Proprite, Limites d'utilisation et modalites de diffusion

Producteurs

Paris: Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)

Intégrateur : Ville de Paris / Direction de l'Urbanisme / Sous-Direction à l'Action Foncière / Service de la Topographie et de la Documentation Foncière (STDF)

Petite Couronne: Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)
Intégrateur: Apur (mise à disposition par CG92, CG93, CG94)

Droits d'usage et modalités de diffusion

La DGFiP autorise l'usage et la diffusion de l'ensemble des données gérées dans cette base, y compris les données constituées uniquement du plan cadastral numérique, à condition néanmoins que l'origine cadastrale et la dernière date d'actualisation du plan soient clairement mentionnées (« DGFiP – Cadastre. Droits réservés »).

Les données officielles et à jour du Plan Cadastral Informatisé sont disponibles sur : http://www.cadastre.gouv.fr

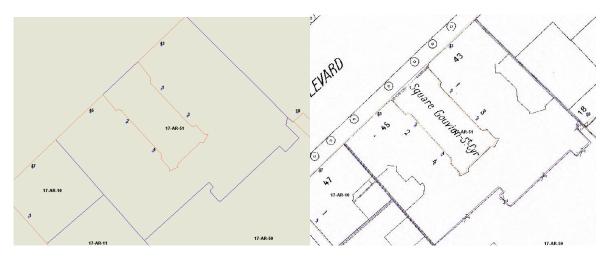
Contacter le ou les services producteurs pour toute question relative à la diffusion.

6 ANNEXE

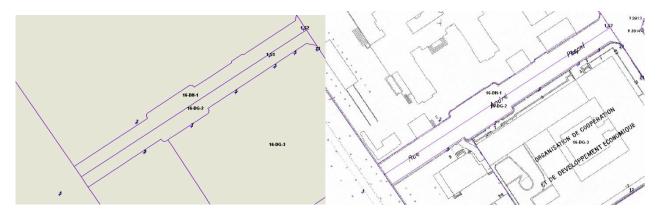
Dernière rédaction : 23/02/2016

Cas des voies privées

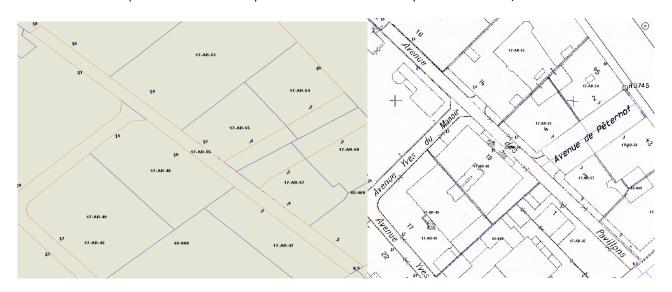
- voie privée entièrement incluse : square Gouvion Saint-Cyr dans le 17ème ardt.



- voie privée en ½ sol : rue André Pascal dans le 16 ème ardt.



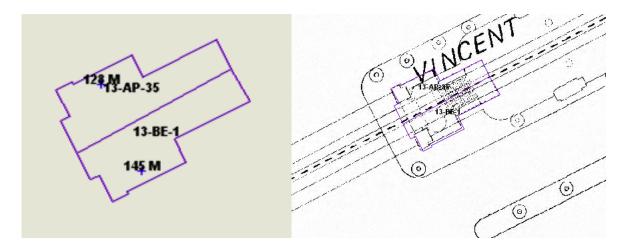
- voie privée constituant une parcelle entière : avenue des pavillons dans le $17^{\grave{e}me}$ ardt :



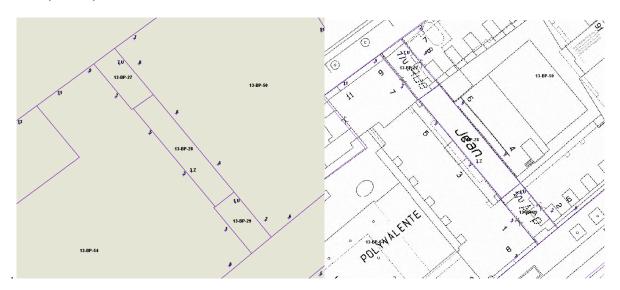
Autres cas :

Dernière rédaction : 23/02/2016

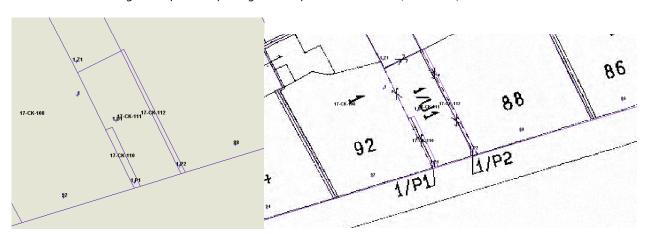
- de concession sur l'espace public (kiosque, etc. \dots :, piles de mètro aérien, bd Vincent Auriol dans le $13^{\text{ème}}$ ardt.



- Passages sous porche : Rue Jean Arp dans le 13^{ème} ardt, les passages sous-porche ont été individualisés par une parcelle entière

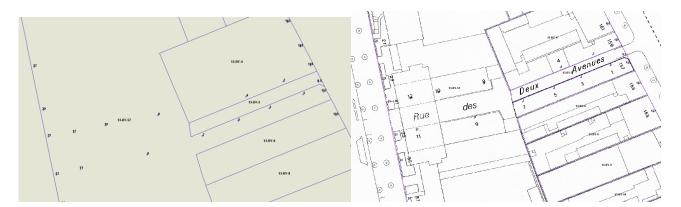


- Passage sous porche : passage Geffroy-Didelot dans le 17ème ardt, avec individualisation des ½ murs.



Dernière rédaction : 23/02/2016

- Rue des deux avenues dans le 13^{ème} ardt, voie et passage sous porche sont inclus dans la parcelle sans être délimités.



7 LICENCE DE REUTILISATION DES DONNEES

Afin de déterminer les droits et les devoirs des réutilisateurs de cette donnée, l'Apur a adopté la même licence que la Ville de Paris pour ses données disponibles en Open Data sur son site (http://opendata.paris.fr/) et qui est adaptée de la licence ODbL (Open Database Licence) de l'Open Knowledge Foundation.

En téléchargeant ces données mises à disposition sur le site internet de l'Apur, vous validez les conditions de réutilisation de ces données.

Résumé de la licence

Attention : ce résumé n'est pas un contrat de licence en soit mais uniquement un élément informatif, seul le texte complet du contrat de licence fait foi :

http://opendata2.paris.fr/opendata/document?id=78&id_attribute=48

Vous êtes libres :



De partager : copier, distribuer et utiliser la base de données.



De créer : produire des créations à partir de cette base de données.



D'adapter : modifier, transformer et construire à partir de cette base de données.

Aussi longtemps que :

<u>Vous mentionnez la paternité</u>: Vous devez mentionnez la source et la date de la dernière mise à jour de la base de données pour toute utilisation publique de celle-ci, ou pour toute création produite à partir de la base de données, de la manière indiquée dans l'ODbL. Pour toute utilisation ou redistribution de la base de données, ou création produite à partir de cette base de données, vous devez clairement mentionner aux tiers la licence de la base de données et garder intacte toute mention légale sur la base de données originaire. Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Dernière rédaction : 23/02/2016

<u>Vous partagez aux conditions identiques</u> : si vous utilisez publiquement une version adaptée de cette base de données, ou que vous produisiez une création à partir d'une base de données adaptée, vous devez aussi offrir cette base de données adaptée selon les termes de la licence ODbL.

<u>Vous gardez ouvert</u> : si vous redistribuez la base de données, ou une version modifiée de celle-ci, alors vous ne pouvez utiliser de mesure technique restreignant la création que si vous distribuez aussi une version sans ces restrictions.

Responsabilité

- « L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.
- Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.
- Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

Définitions

- Producteur : Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.
- Réutilisateur : Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.
- Information : Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.